


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</p> <p>18 MARS 2024</p>
	<p>l'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 18 mars 2024</p> <p>Convocation du 11 mars 2024</p>	<p>Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, M. ROBIN, M. LE CALVE, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 20</p> <p>Présents : 16</p> <p>Pouvoir : 02</p> <p>Absents : 04</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p>Représentés par pouvoir :</p> <p>M. RENOU a donné pouvoir à M. DUFAY</p> <p>Mme PIOT a donné pouvoir à Mme TESSIER</p> <p>Absent excusé :</p> <p>Absent : MM COELHO DOS SANTOS, LEFEUVRE</p> <p>A été élu(e) secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

DCM_2024_15 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 05 FEVRIER 2024 ET DU 04 MARS 2024

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 février 2024, puis sur celui de la séance du 04 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 février 2024 ainsi que celui de la séance du 04 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION
N°DE_2024_02

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 17 rue des Vignes, cadastré Section E n° 1199, d'une contenance de 00ha 18a 25ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 09 février 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

N°DE_2024_03

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celle-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 131 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 996, d'une contenance de 00ha 23a 33ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un **donner acte**.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 mars 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

« **Département d'Indre-et-Loire**
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION **N°DE_2024_04**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ?

Etant préalablement exposé :

Il a été décidé de confier à une entreprise la poursuite des travaux de broyage et d'épavage pour les années 2024 à 2026 incluse.

Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises EURL Les Boissonneries, AGRIRECOLTES (HANDIMOBILE), BOURNAND et Fils et DELHOMMAIS Gilbert.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 février 2024 à 17 heures 30.

02 plis sont parvenus dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse (Association HANDIMOBILE et EURL Les Boissonneries).

DECIDE

Article 1 : Au vu du résultat de l'analyse de l'offre, la prestation de broyage et d'épavage pour les années 2024 à 2026 incluse, est attribuée à l'entreprise EURL Les Boissonneries – 13 rue des Prés Michau 37240 LIGUEIL, dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant annuel de 15 509,00 € HT, soit 18 610,80 € TTC.

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 mars 2024

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2024_16 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le Maire expose :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit à la commune.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts, et de reconduire les taux votés en 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexties, 1636 B septies, 1639 A,

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 100 000,00 €,

Considérant qu'il importe de fixer les taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2024,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 39,28 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 43,95 %

FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2024 à 19,61 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

DCM_2024_17 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2024 – Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement – Dépenses

- L'ouverture de crédits concernant des travaux réalisés par le SIEIL 37 ;
- L'ajustement de crédits concernant les réseaux de voirie ;
- L'ajustement de crédits concernant le matériel et outillage d'incendie et de défense civile ;
- L'ajustement de crédit concernant l'acquisition de divers matériels.

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
204182	Subv org. Publics – Bâtiments et installations	2 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	4 000,00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €
2183	Matériel informatique	5 281.35 €
2188	Autres immobilisations corporelles	65,90 €
	TOTAL	+ 15 846,25 €

A la question de Monsieur BRIAUDEAU concernant l'ajustement des crédits à l'article 2156, il lui est détaillé les nouveaux montants imputés dans celui-ci concernant le matériel et outillage d'incendie et de défense civile.

Section d'Investissement – Recettes

- L'ouverture de crédits suite au versement du solde de la subvention attribuée concernant le Plan de relance en faveur des cantines ;

RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
1321	Etat et établissements nationaux	15 846,25 €
	TOTAL	+ 15 846,25 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 01/2024 sus-indiquée.

DCM_2024_18 – VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de subventions 2024, élaborée par la Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune », transmise au Conseil Municipal avant la séance.

Elle en donne lecture et précise que les membres de la commission ont été bienveillants envers les associations qui ont vu leur cadre protocolaire s'alléger, après ces années restrictives.

Il a été rappelé que la subvention de fonctionnement n'a pas pour vocation à générer une épargne pour les associations mais bien de les aider à équilibrer leur budget de fonctionnement.

Il existe une demande de subvention exceptionnelle qui peut être demandée et attribuée en cours d'année.

Elle informe par ailleurs que toutes les salles sont mises à disposition à titre gracieux pour toutes les associations, de manière fixe ou ponctuellement, ce qui représente un avantage non négligeable.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de subventions 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 02 abstention (M. BOMONT et Mme ARCHAMBAULT),

APPROUVE la proposition de subventions 2024, dont le montant global avait été inscrit au Budget Primitif 2024 (9 000 € au CCAS, 4 500 € au budget annexe du Bulletin Municipal et 20 000 € pour les Associations Loi 1901) :

2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2023 Vote du CM	2023 Vote du CM	2024 Proposition	2024 Proposition	2024 Vote du CM	2024 Vote du CM
	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles
Article 657362 - Subvention de fonctionnement CCAS	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
Article 65738 – Subvention de fonctionnement E.P.L (budget annexe bulletin)	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00
Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Associations Loi 1901)						
Coopérative scolaire – Classes de découverte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amateurs Théâtre Artannes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Basket Club	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cantine scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A.S.V.L.	1 200,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00
Artannes Expressions	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Comité de Jumelage	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00	0,00
A.M.V.L.	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
Ass. Parents d'Elèves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gymnastique enfants	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Club des Glycines	350,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
Les Sentiers du Lys	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
T.T.M.A.	700,00	0,00	700,00	0,00	700,00	0,00
Choral'Lys	500,00	0,00	700,00	0,00	700,00	0,00
Amicale Sapeurs- Pompiers	500,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
Backline	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Iron Bacchus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Artannes Photo Club	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gym Club (adultes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ARTANNES Yoga	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Anciens Combattants & AFN	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
S.H.O.T.	170,00	0,00	180,00	0,00	180,00	0,00
A.J.S.A.	350,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
Jardiniers d'Artannes	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
Bazartannes	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
L'Echo du Cœur	1 350,50	0,00	1 395,00	0,00	1 395,00	0,00
Téléthon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RUBAN ROSE	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total subventions affectées	13 570,50	0,00	11 375,00	0,00	11 375,00	0,00
Crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal		7 629,50		8 625,00		8 625,00
Total article 65748	20 000,00		20 000,00		20 000,00	

DCM_2024_19 – PROPOSITION DE VENTE D'ANCIEN MOBILIER SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 novembre 2022 concernant la fixation des prix de vente d'ancien mobilier scolaire.

Sur l'ensemble du mobilier mis en vente, ont été achetés :

- 13 bureaux bureaux d'écolier doubles,
- Les 02 tables,
- 14 chaises métal/bois,
- 04 bancs métal/bois.

Au vu de la quantité de mobilier restante, le Bureau Municipal propose de réduire les prix de vente, comme suit :

Mobilier	Prix unitaire
06 bureaux d'écolier doubles	20,00 €
14 chaises métal/bois	10.00 € le lot
06 bancs métal/bois	10,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du bureau municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE comme suit le prix de vente des éléments de l'ancien mobilier scolaire restants :

Mobilier	Prix unitaire
06 bureaux d'écolier doubles	20,00 €
14 chaises métal/bois	10.00 € le lot
06 bancs métal/bois	10,00 €

DIT que la délibération du 14 novembre 2022, enregistrée à la Préfecture sous le n°037-213700065-20221114-2022_11_11 est abrogée.

DCM_2024_20 – PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARTANNES PHOTO CLUB AMATEURS POUR LA COUVERTURE DES EVENEMENTS MUNICIPAUX ORGANISES OU SOUTENUS PAR LA COMMUNE

Madame ROBIN, Adjointe en charge des Sports, Associations et Festivités de la Commune, rapporte la demande de l'Association Artannes Photo Club Amateurs (APCA) d'augmentation du dédommagement accordé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2012, engageant l'association à couvrir tous les événements municipaux organisés ou soutenus par la Commune, acté par une convention signée le 30 août 2013.

L'association souhaiterait voir cette somme octroyée passer de 459 € à 500 €.

La commission Sports, Associations, Festivités, réunie le 09 février 2024, a émis un avis favorable à la demande de l'association APCA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame ROBIN, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la demande d'augmentation du dédommagement accordé à l'association APCA par la commune à 500 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, et seront versés en fin d'exercice sur présentation d'un état détaillé des reportages réalisés,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention signée le 30 août 2013.

PROPOSITION DE SUPPRESSION D'OBLIGATIONS DE TVA

DCM_2024_21 – LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire expose qu'en 2003, le Conseil Municipal avait opté pour l'assujettissement à la TVA de l'opération de réalisation de 02 logements locatifs sociaux, situés 04 bis Place des Tilleuls, sur le budget principal.

Considérant que les travaux de réalisation de ces 02 logements locatifs sociaux sont achevés depuis de nombreuses années, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur la décision de supprimer cette option d'assujettissement de TVA créée dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'obligation de TVA créée lors de l'opération de réalisation de 02 logements locatifs sociaux, situés 04 bis Place des Tilleuls,

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DCM_2024_22 – CESSION DE PARCELLES ZAC DU CLOS BRUNEAU

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021, par laquelle a été voté la cession de plusieurs parcelles dans le cadre de l'aménagement des tranches 2 et 3 de la ZAC du Clos Bruneau.

Sur chaque parcelle vendue, la TVA calculée sur la marge du prix de vente a été assujettie à la TVA.

Ces cessions ayant été actées, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur la décision de supprimer cette option d'assujettissement à la TVA créée dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'obligation de TVA créée lors de la cession de parcelles dans le cadre de l'aménagement des tranches 02 et 03 de la ZAC du Clos Bruneau,

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DCM_2024_23 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Madame DELACÔTE rappelle la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont ainsi invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 30 janvier 2024.

Monsieur DUFAY présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Eolien** : aucun zonage proposé : pour des raisons patrimoniales, il n'y a pas de volonté communale d'implanter des éoliennes sur le territoire de la Commune ;
- **Photovoltaïque au sol** : zonage proposé uniquement sur la zone de Champs Perroux, en dehors des zones boisées, soit une surface de 7,38 ha ;
- **Photovoltaïque en toiture** : zonage proposé sur l'ensemble de la Commune, soit une surface de 2 191,03 ha ;
- **Ombrières** : 03 zonages sont proposés, donnant la possibilité aux agriculteurs d'implanter des ombrières, 1 zone au nord sur 710,42 ha et 02 zones au sud de la Commune sur 108,44 ha à l'est et 161,93 ha à l'ouest ;
- **Thermique solaire au sol** : 02 zonages sont proposés, excluant les zones comprises dans le périmètre des zones inondables pour des raisons de sécurité, 1 zone au nord sur 1 276,11 ha et une zone au sud sur 682,32 ha ;
- **Thermique solaire en toiture** : zonage proposé sur l'ensemble de la Commune, soit une surface de 2 191,03 ha ;
- **Hydroélectricité** : aucun zonage proposé, aucun potentiel décelé sur le territoire de la Commune ;
- **Géothermie surface / profonde** : zonage proposé sur l'ensemble de la Commune, soit une surface de 2 191,03 ha ;
- **Bioénergie / Biomasse** : zonage proposé sur l'ensemble de la commune hors centre bourg, en raison de la présence de cavités souterraines, sur une surface de 1 964,56 ha.

Les observations de Madame PIOT sont rapportées par Madame TESSIER, détentrice de son pouvoir : « Bonsoir à tous, retenue en voyage scolaire, je regrette de ne pouvoir participer de vive voix aux échanges sur le vote concernant les zones dédiées aux énergies renouvelables sur notre territoire planifié après report à ce jour. C'est pourquoi j'ai tenu à résumer ma pensée par ces mots. Tout d'abord, je déplore qu'un seul vote porte sur l'ensemble des zones dédiées alors que pour ce qui me concerne, seul le point sur le zonage dédié au photovoltaïque au sol (site Champs-Perroux) pose problème.

Sur ce dernier point, je m'y oppose malgré la restriction du zonage figurant sur la carte à défaut d'un plan vraiment plus précis. Compte tenu de l'opposition du collectif Biodiv/Artannes mais aussi de nombreux autres administrés dont nous tenons notre « pouvoir » de décision, je ne parviens toujours pas à comprendre la volonté de certains élus d'établir ce zonage, aucunement imposé par la loi, facilitant l'implantation d'un projet d'une entreprise privée sur des terrains privés puisque le projet pourrait voir le jour avec ou sans notre aval. Sans compter l'impact paysager, les méfaits sur la biodiversité locale, les risques liés à la pollution du site...

J'avais besoin de justifier ma première opposition à un projet porté par la Commission Cadre de vie ne partageant pas sur ce point la même volonté politique. Bonne fin de soirée. »

Madame ROBIN explique que lors de la réunion, le problème portait sur l'aboutissement du projet en cours sur le site des Champs Perroux. Il avait donc été demandé que le zonage proposé pour l'implantation possible de photovoltaïque au sol soit concentré sur la zone de l'ancienne décharge, excluant la partie boisée.

Madame DELACÔTE informe que les différentes remarques émises ont été débattues et prises en compte dans le document d'élaboration des zonages, notamment concernant le retrait des parties boisées pour la zone potentielle d'implantation de panneaux photovoltaïques et des vigilances ont été pointées concernant l'impact éventuel en termes de biodiversité et de potentielle pollution des parcelles concernées.

Monsieur DUFAY rappelle que les commentaires sur les différents zonages sont inclus dans le document transmis en amont aux membres du Conseil Municipal. Il fait lecture des commentaires rédigés sur le document officiel et qui accompagnent la cartographie du zonage.

Monsieur RENARD énonce l'importance de la décision à prendre, mais rappelle que le projet en débat ne concerne que des propriétaires privés.

Madame DELACÔTE rappelle que suite aux différents temps d'échanges, de débat entre les élus puis avec les administrés, une proposition est soumise au vote ce soir.

Cette proposition tient compte des délimitations des zones tout en y apposant des remarques et préconisations. Ces propositions sont faites dans une volonté affirmée de participer à la transition énergétique.

Madame ROBIN se questionne sur l'existence d'une éventuelle discussion sur ce site s'il n'avait pas fait l'objet d'une étude par un porteur de projet. Madame DELACÔTE précise que quand bien même la zone n'aurait pas été incluse dans la délimitation, un projet aurait tout de même pu être proposé.

Monsieur DUFAY explique le cheminement de la détermination de ces zonages, qui, accompagnés de la présente délibération, seront transmis au contrôle de légalité de la Préfecture, au Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, puis étudié en Comité Technique, qui transmettra par la suite un avis favorable ou non à la Mairie.

Madame CHÂTEAU énonce qu'une parcelle sur la Commune de MONTS est également concernée par le projet. Monsieur DUFAY précise que c'est en effet le cas, mais que la Mairie ne votera la définition de ses ZAENR qu'à la fin du mois de mars.

Monsieur BOMONT tient à insister sur le fait qu'il est important de prendre en compte que la commune ne propose pas de zone pour y implanter des éoliennes.

A la demande de Madame STOEBNER sur la possibilité de voter le zonage par type d'énergie, ou s'il est obligatoire de voter ces zones dans leur ensemble, Madame DELACÔTE précise que le vote porte sur l'ensemble des énergies.

Madame DELACÔTE remercie chacun des élus pour leur participation et la qualité des échanges, quel que soit le vote de chacun sur le sujet, les avis partagés, parfois divergents ; chaque élu aura pu s'exprimer en ayant toujours en ligne de mire l'intérêt général. Elle renouvelle sa confiance envers l'ensemble des élus et leur intégrité.

Madame STOEBNER souhaite une précision sur la dépose de dossier par des propriétaires sur des zones qui ne seraient pas acceptées. Il lui est expliqué qu'en effet, ceux-ci ne pourront bénéficier de subventions. Cependant, la commune n'émettra qu'un avis, le dossier étant instruit par la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur DUFAY soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 03 voix contre (Mmes STOEBNER, TESSIER, PIOT) :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre-et-Loire, sous forme cartographique, ainsi qu'à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune en cours de révision dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est réuni le 22 février 2024.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : M. BOMONT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme SENOCQ
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY
<p>Tourisme : réunion après le conseil municipal du 05 février, pour étude du plan tourisme 2026-2030 devant être présenté en conseil communautaire.</p> <p>Sport : réunion mercredi 20 mars 2024.</p> <p>Le groupe de travail pour les affaires culturelles se rencontre vendredi 22 mars 2024.</p>	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY
Réunion demain pour le budget des réseaux d'éclairage dans les Zones d'Activités communautaires.	

- **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Référent : M. DUFAY
<p>Les services techniques ont effectué une campagne d'enrobé pour le bouchage des trous sur les voiries communales, ainsi que la pose de diorite sur les bords de routes.</p> <p>La commission étudie la mise en zone 30 de certains lotissements de la commune, et devrait être en mesure de la présenter au conseil municipal du mois d'avril.</p>	

L'étude sur le Périmètre Délimité des Abords est lancée, une première réunion s'est tenue entre les différents organismes (AUDDICE, UDAP) à la suite d'une visite sur le terrain.

La procédure de révision du PLU se poursuit, après le vote du PADD, nous en sommes maintenant au stade du règlement écrit et du zonage cartographié.

Prochaine réunion le 26 mars à 19h.

Vie Locale

Référente : Mme NOURRY

Fleurissement :

80 nouvelles jardinières seront réalisées par nos services techniques dans des tons rouges, blancs et un peu de jaune ; deux nouveaux massifs verront aussi le jour : un au croisement de la rue du Clos Bruneau et de la rue des Vendanges et un autre, route de Villeperdue à l'entrée de la commune.

Fleurissement toujours : le collectif « Je jardine mon village » s'est retrouvé ce samedi matin pour échanger sur les projets à venir : installation d'un composteur collectif financé par la communauté de communes et l'organisation d'un troc de plantes. L'idée retenue serait que les 2 événements soient organisés un samedi matin, en avril Une proposition de dates a été faite à Julien Brinon, animateur aux services de l'environnement à la Communauté de communes.

Deuxième fleur : nous sommes dans l'attente des 6 nouveaux panneaux pour les entrées du village. Cette distinction sera enfin visible aux yeux de tous, locaux et touristes.

Patrimoine :

L'association des amis du patrimoine artannais organise un nouveau concert de la chanteuse québécoise Dominica Merola le 24/04 dans l'église ; elle était déjà venue à Artannes lors de la commémoration « Jeanne Languille ». Le prix d'entrée sera de 10€, au profit d'une prochaine tranche de restauration de l'église. Je rappelle d'ailleurs que l'association organise un déjeuner le 25 mai afin de remercier les généreux donateurs. Prochain Conseil d'administration de l'association ce jeudi.

Culture :

Le samedi 30 mars, c'est le duo musical et burlesque « les Maries » qui ouvre le bal de la saison culturelle artannaise, en partenariat avec la Communauté de communes. Titre de leur spectacle : « merci de nous en excuser ». De chanson équivoque en chanson d'amour, de rap culinaire en rengaines absurdes, vous traverserez (sans Mireille Matthieu) 74 minutes de folie douce, sensible et acharnée !

Prochaine commission : demain à 18h30 et à l'ordre du jour principalement, la réalisation d'un atlas de la biodiversité en collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

Education-Jeunesse-Economie locale

Référent : M. ROBIN

Ecole :

Le conseil d'école a eu lieu le 20 février. Lors de cette réunion j'ai annoncé l'ouverture d'une nouvelle classe à la prochaine rentrée scolaire.

Cette ouverture ne fait pas suite à une éventuelle augmentation d'inscriptions car nous sommes actuellement à une trentaine d'enfants inscrits à ce jour mais plutôt à un souhait de réduire les effectifs de certaines classes trop élevés.

Une réorganisation de certaines salles et l'achat de matériel scolaire sera donc à prévoir après que le conseil des maitres aura statué sur la classe à ouvrir.

À la suite d'une réunion de la commission le 27 février, la décision a été prise de choisir la société SiteEquip de Chambray-les-Tours sur les trois sociétés interrogées pour la nouvelle aire de jeux de la cour maternelle.

Celle-ci devrait être posée pendant les vacances scolaires d'avril.

CMJ :

Celui-ci s'est réuni le mercredi 13 mars.

<p>Le projet des poubelles de tri sélectif souhaité par le CMJ est en cours de fabrication, une présentation de l'avancement des travaux leur a été faite. Une installation avec une inauguration et des activités ludiques sur le recyclage en partenariat avec la CCTVI pourrait être programmés courant avril. Je tiens à remercier le conseiller municipal Jean-Paul Renard pour son aide sur l'étude et la fabrication de ce projet.</p>	
<p>Sports-Associations et Animations de la Commune</p>	<p>Référent : Mme ROBIN</p>
<p>Au cours de la dernière commission, les demandes de subventions ont été minutieusement analysées et évaluées en fonction des bilans financiers des associations concernées. Il est apparu nécessaire de recentrer nos efforts, car quelquefois les subventions sont sollicitées pour des initiatives relevant du confort plutôt que de la nécessité réelle. Il convient de rappeler que l'objectif des subventions est de contribuer à l'équilibre financier des associations et non pas à l'accumulation de capitaux.</p> <p>La soirée des associations, organisée le samedi 17 février dernier, a été un succès avec la participation d'une quinzaine d'associations locales. Cette année, l'association du patrimoine a pris les rênes de l'événement, aidée par la gym adulte, offrant une soirée conviviale et animée. Chaque association a eu l'opportunité de présenter ses projets à venir, favorisant ainsi les échanges et la coopération entre les différents acteurs associatifs de notre commune.</p> <p>Le vendredi 1 mars a eu lieu le pot de départ en retraite Monsieur Eric Gillet, agent communal de notre commune dans laquelle il a travaillé durant 28 ans. Nous lui souhaitons une agréable et longue retraite.</p> <p>En conclusion, la commission Sports, Associations et Festivités poursuit ses efforts pour soutenir et accompagner activement les associations locales, tout en veillant à une utilisation judicieuse des ressources publiques disponibles.</p>	
<p>Finances</p>	<p>Référente : Mme ARCHAMBAULT</p>
<p>Communication</p>	<p>Référente : Mme SENOCQ</p>
<p>Commission du 05 mars 2024 pour étudier les propositions des différents prestataires pour la refonte du site internet de la commune.</p> <p>Une rencontre est prévue jeudi 21 mars 2024 avec le prestataire retenu par la commission.</p>	
<p>Ressources Humaines</p>	<p>Référente : Mme DELACOTE</p>
<p>Une réunion sera prévue courant avril.</p>	

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Nous nous sommes réunis le 12 mars afin d'échanger sur les colis de Noël offerts à toutes les personnes de plus de 80 ans de la commune. En effet, le nombre de colis ne cessent d'augmenter chaque année ; à cela s'ajoute l'augmentation du prix des denrées en général.

Il a finalement été décidé de maintenir le partenariat avec le magasin G20 mais de modifier la partie alimentaire. L'almanach, très apprécié par nos aînés, est également maintenu.

Prochain Conseil d'administration le 26 mars.

CAVITES 37 (Intervention de M. BOMONT) :

Prochaine réunion jeudi 21 mars.

TOUR DE TABLE

Madame DELACÔTE transmet aux membres un message de Monsieur RENOU remerciant les élus pour les messages chaleureux qu'ils lui ont adressé suite au décès de sa maman centenaire.

Madame SENOCQ remercie Monsieur TRINQUART, correspondant Nouvelle République, pour l'article paru jeudi dernier en hommage à Monsieur Didier JABIEN.

Madame DELACÔTE précise que Monsieur JABIEN était un Artannais très apprécié et très investi auprès des associations.

Madame MERCIER-QUENAULT informe les membres qu'elle attend son second enfant pour le mois d'août prochain.

Madame ROBIN précise la perte très soudaine de Monsieur JABIEN, un homme formidable.

Madame DELACÔTE rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 15 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 00.

Liste des délibérations :

- **DCM_2024_15 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 05 FEVRIER 2024 ET DU 04 MARS 2024**
- **DCM_2024_16 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**
- **DCM_2024_17 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2024 – BUDGET COMMUNE**
- **DCM_2024_18 – VOTE DES SUBVENTIONS 2024**
- **DCM_2024_19 – PROPOSITION DE VENTE D'ANCIEN MOBILIER SCOLAIRE**
- **DCM_2024_20 – PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARTANNES PHOTO CLUB AMATEURS POUR LA COUVERTURE DES EVENEMENTS MUNICIPAUX ORGANISES OU SOUTENUS PAR LA COMMUNE**
- **PROPOSITION DE SUPPRESSION D'OBLIGATIONS DE TVA**
- **DCM_2024_21 – LOGEMENTS SOCIAUX**
- **DCM_2024_22 – CESSION DE PARCELLES ZAC DU CLOS BRUNEAU**
- **DCM_2024_23 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBSNER Sabine	

M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOJ Joël	Absent. A donné pouvoir à M. DUFAY	Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	Absente. A donné pouvoir à Mme TESSIER
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAULT Joy	
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel	Absent.		